

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 2 mars 2026

#### DÉLIBERATION N° 2026-020

---

#### Compte Financier Unique 2025

---

Le lundi 2 mars 2026, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni à St-Etienne-de-St-Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 77 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 77 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

**Vu** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**Vu** l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 modifié portant expérimentation du compte financier unique ;

**Vu** la délibération n°2022-081 du 13 juin 2022 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023 ;

**Vu** l'article 205 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 portant substitution de manière définitive du compte financier unique aux comptes administratif et de gestion dès lors qu'il a été mis en œuvre au titre d'un exercice ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau réuni le 23 février 2026 ;

Selon l'article 205 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 susvisé, une fois mis en œuvre au titre d'un exercice, le compte financier unique se substitue de manière définitive au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique, expérimenté par TE38 lors de l'exercice 2023, se substitue donc de plein droit au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique 2025, détaillé comme suit, est soumis aux membres du Comité syndical :

a) FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement (sans report) : 19 310 852,06 €

Les dépenses de fonctionnement (sans report) : - 8 661 013,83 €

-----

Soit un excédent de fonctionnement (avant reports) de : 10 649 838,23 €

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement 2025 à reporter sur 2026 : 495 995,56 €

Soit un excédent global de fonctionnement de clôture de : 10 153 842,67 €

b) INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement (sans report) : 29 108 900,83 €

Les dépenses d'investissement (sans report) : - 29 707 437,94 €

-----

L'excédent d'investissement reporté des années antérieures : 74 899,42 €

Soit un déficit d'investissement (avant reports) de - 523 637,69 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement 2025 à reporter sur 2026 : 835 108,13 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2025 à reporter sur 2026 : 1 674 202,74 €

Soit un déficit global d'investissement de clôture de : - 1 362 732,30 €

Après la sortie de la salle de Monsieur le Président, il est proposé aux membres du Comité syndical :

- D'arrêter les comptes de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement à 19 310 852,06 € au titre des recettes, et à 8 661 013,83 € au titre des dépenses.
- D'arrêter les comptes de l'exercice 2025, pour la section d'investissement à 29 108 900,83 € au titre des recettes, et à 29 707 437,94 au titre des dépenses (incluant l'excédent d'investissement reporté).
- D'admettre le résultat de l'exercice 2025, se soldant par un excédent de fonctionnement de clôture de 10 649 838,23 € et un déficit d'investissement de clôture avant reports de 523 637,69 €.
- De constater l'excédent global de clôture du compte financier unique pour 2025 de 10 126 200,54 € conforme à celui présenté par Madame la Payeuse départementale de l'Isère.

Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (79 voix Pour - après la sortie de Monsieur Le Président de TE38 - Collèges 1,2,3) :

### DÉCIDENT

- D'approuver le Compte financier unique 2025 dont les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre en annexe.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*